

# SPUQ-info

Octobre 2000, numéro 213

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

## Entente du 26 juillet : vers l'étape finale

Louis Gill  
*1<sup>er</sup> vice-président*

Des développements clés survenus au Conseil d'administration du 24 octobre nous placent désormais sur la voie de la ratification définitive de l'entente du 26 juillet pour le renouvellement de la convention collective SPUQ-UQAM. Fin novembre, tout devrait être bouclé.

### Des « accidents de parcours »

Rappelons qu'à la mi-octobre des faits imprévus avaient laissé planer de sérieux doutes quant à la bonne tournure des événements. L'administration intérimaire avait annoncé, la veille de la réunion du 17 octobre de la Commission des études, qu'elle n'interprétait pas l'entente du 26 juillet comme lui donnant l'obligation de recommander une des deux dispositions de l'entente dont la ratification était soumise à cette instance, à savoir le maintien de la parité existante entre professeurs et étudiants au sein des conseils de module ou comités de programme.

Par ailleurs, contre toute attente, le débat pourtant prioritaire qui devait avoir lieu à la Commission des études sur ces dispositions de l'entente était reporté d'un mois, à sa réunion de novembre. La justification de ce report: permettre aux étudiants de compléter à six membres leur représentation à la Commission des études, actuellement de quatre membres. Mais avec la conséquence suivante: un renversement du rapport des votes qui ne pouvait que conduire au rejet de la recommandation relative à la parité, les associations étudiantes s'étant clairement prononcées contre cette recommandation.

Si on ne pouvait que soutenir la volonté des étudiants de disposer d'une représentation complète à la Commission des études et louer l'empressement de l'administration à répondre à cette demande légitime, il était impossible par ailleurs de ne pas constater que la reconnaissance de ce droit survenait à un moment bien particulier où elle venait modifier radicalement les règles du jeu. Il était tout aussi impossible de ne pas s'étonner de ce que l'administration accepte de compléter la représentation étudiante, mais néglige de compléter la sienne, également en déficit de deux membres.

suite à la page 2

## Le mot du président

« UNE ENTENTE À RESPECTER »

C'est en fin d'après-midi, le lundi 16 octobre, que j'ai appris du recteur intérimaire qu'il y avait mésentente entre l'administration et nous quant à l'interprétation d'une disposition de l'entente de principe que nous avons signée de bonne foi le 26 juillet 2000.

Le recteur intérimaire avait compris que l'administration s'était engagée à simplement soumettre à la discussion de la Commission des études, sans l'appuyer, la recommandation de maintien de la parité au sein des comités de programme ou conseils de module.

Nos interventions soutenues et le concours décisif des représentants professoraux à la Commission des études du 17 octobre, puis au Conseil d'administration du 24 octobre, ont fait en sorte qu'il y a maintenant une solution à l'horizon.

L'administration s'est engagée à voter en faveur de la recommandation relative à la parité et à faire en sorte que sa représentation à la CE soit complétée en même temps que celle des étudiants, rétablissant ainsi la majorité nécessaire à l'adoption de la recommandation.

Aujourd'hui, nous sommes confiants que ce contretemps n'aura été qu'un accident de parcours et que notre nouvelle convention collective sera finalement signée.

Marc Lagana

## Entente du 26 juillet : vers l'étape finale

*suite de la page 1*

### L'impasse dénouée

Déterminé malgré tout à dénouer l'impasse vers laquelle nous nous dirigeons à coup sûr, le Comité exécutif du SPUQ a engagé avec l'administration intérimaire des discussions, qui se sont soldées positivement. D'abord et avant tout, nous avons obtenu d'elle l'affirmation de son engagement à respecter toutes les dispositions de l'entente du 26 juillet et à voter en conséquence avec les professeurs lors du vote sur la parité entre professeurs et étudiants à la Commission des études du 14 novembre. Nous avons également obtenu, en particulier grâce à l'intervention de nos représentants au Conseil d'administration, son engagement à compléter sa représentation à la Commission des études d'ici la réunion du 14 novembre, rétablissant ainsi le rapport des votes qui nous redonne la majorité nécessaire à l'adoption de la recommandation contestée et ouvrant par conséquent la perspective réelle d'une ratification définitive de l'entente au Conseil d'administration du 21 novembre.

### Moyenne cible, tâche et hors-taux

Le syndicat et l'administration sont par ailleurs parvenus à une entente quant à la définition du mandat, de la composition et de l'échéancier des trois comités d'étude prévus en vertu de l'entente du 26 juillet, sur les effets de la hausse de la moyenne cible au 1<sup>er</sup> cycle, sur la tâche professorale et sur les salaires hors taux. Les comités seront composés de cinq professeurs pour les deux premiers, trois professeurs pour le troisième, choisis d'un commun accord par le SPUQ et l'employeur, d'un représentant du vice-rectorat aux Ressources humaines et aux Affaires administratives et d'un représentant du Comité exécutif du SPUQ, qui en assureront conjointement l'animation et la coordination en tant que membres à part entière. Les deux premiers comités remettront leur rapport le 1<sup>er</sup> mars 2001, le troisième, le 15 décembre 2000.

**SPUQ-info**

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : 987-6198

Télécopieur : 987-3014

spuq@uqam.ca

<http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

### Ordinateurs

Pour ce qui est des modalités d'attribution d'ordinateurs, les discussions n'ont pas encore permis, au moment où ces lignes sont écrites, d'en arriver à une compréhension commune des choses. S'il y a entente sur les priorités d'attribution (d'abord les nouveaux professeurs et les professeurs en place qui n'ont pas d'ordinateurs et qui souhaitent en acquérir un, puis les professeurs dont l'ordinateur a atteint la fin de sa durée normale de vie), il n'y a pas encore d'entente, par exemple, sur la question de la possibilité du choix de l'ordinateur (PC ou Apple) ou sur la définition de sa fonction (répondant aux seuls besoins de base ou perfectible aux frais de l'utilisateur qui voudrait en faire également un outil de travail spécialisé). Les discussions se poursuivent.

### Insertion en recherche ou création

Dans une lettre adressée aux directeurs et directrices de département, le doyen de la Gestion académique et le directeur du Service des ressources humaines ont fait connaître la définition qu'ils donnent d'un professeur en début de carrière (professeur ayant un an ou moins d'expérience à titre de professeur dans une autre université), aux fins d'une dispense d'un cours de trois crédits au cours de leur première année (clause 10.22 b). Cette définition nous semble très restrictive. Nous entendons en discuter avec eux.

### Postes FCAR

Au chapitre des postes de professeur, l'entente du 26 juillet prévoit que 940, 950 et 960 postes seront comblés pour les trois années de la convention collective respectivement. Il s'agit de postes dont le financement par l'Université est prévu dans le budget. Il va de soi, en vertu des règles explicitement énoncées dans le Programme « stratégique » de professeurs-chercheurs du FCAR, que tout poste comblé en vertu de ce programme vient s'ajouter aux postes que l'administration a pris l'engagement de combler. Or, ce n'est pas de cette façon que le Service des ressources humaines a interprété jusqu'ici les règles du FCAR au grand dam des départements qui, s'étant réjoui de l'arrivée d'un boursier FCAR parce que croyant bénéficier ainsi d'une ressource supplémentaire, se sont trouvés pénalisés, les postes FCAR étant puisés parmi les postes déjà attribués aux départements ou diminuant le nombre de leurs postes vacants et hypothéquant leur demande de comblement de nouveaux postes. Certains des départements pénalisés ont officiellement protesté contre cette manière de faire du Service des ressources humaines qui est une dérogation flagrante aux règlements du FCAR. Il faut espérer un rapide retour à leur respect, faute de quoi on s'exposerait à une perte du financement du FCAR. □

## L'UQAM est toujours « dans le rouge »

# Le problème n'était pas la convention du SPUQ

André Breton  
2<sup>e</sup> vice-président

On aura beaucoup médité de la convention collective des professeurs, professeurs de l'UQAM, la tenant en partie responsable du déséquilibre financier qui opprime l'établissement dans son quotidien et compromet son développement. On n'a pas assez dit du définancement gouvernemental, celui de Québec étant aggravé par celui d'Ottawa, qui a ponctionné des millions pour atteindre le mythique déficit zéro et qui, pour cause de surplus à la pelle, les redonne maintenant en bourses du millénaire et autres chaires chères, quand ce ne sont pas ces *m'as-tu-vu* prénommés « innovation » ou « valorisation-recherche ».

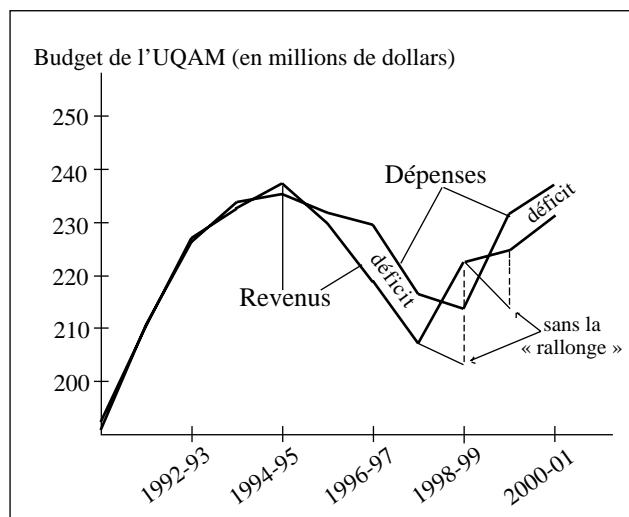
### Sous-financement chronique et définancement

C'est de notoriété publique et ministérielle que l'UQAM n'a jamais eu sa juste part de l'enveloppe budgétaire des universités, et surtout qu'elle souffrait d'un sous-financement formel depuis les retouches apportées en 1989 à la formule dite « historique » du financement gouvernemental. Malgré un manque à gagner annuel d'environ 3 M\$, l'UQAM avait quand même réussi à maintenir un équilibre (fragile) entre ses revenus et ses dépenses jusqu'au krach de 1995-1996. Comme l'indique le tableau ci-contre, la débandade a suivi.

Ce définancement brutal et continu de Québec (et d'Ottawa), comme programmé pour mettre à genoux les universités (et les universitaires?), se serait arrêté l'an dernier. Et Québec s'autocongratule aujourd'hui d'un « réinvestissement » de 669 M\$ en trois ans – dont 143 M\$ en 2000-2001 – dans le réseau universitaire, ce qui laisse tout de même son financement global à 163 M\$ de moins que le sommet de 1,57 milliard de dollars atteint en 1994-1995. Autrement dit, il manque encore 20 % en tenant compte de l'inflation...

### Landry « rallonge » deux fois

De l'ironie malsaine de ce yo-yo budgétaire, le comble fut atteint à deux reprises, en mars 1999 et 2000, alors que le ministre Bernard Landry a révélé, dans son discours sur le budget, des surplus tels (inattendus et inespérés, aurait dit Réjean Ducharme) qu'il a dû « rallonger » rétroactivement l'enveloppe budgétaire des universités, de 170 M\$ pour 1998-1999 et de 100 M\$ pour 1999-2000, ce qui a épargné à l'UQAM 19 275 000 \$, puis 11 195 900 M\$ d'encre rouge.



L'année 2000 a aussi vu l'arrivée d'un nouveau mode d'allocation du budget des universités, à tâtons d'abord au printemps, en consultation ensuite à l'été, ce qui en a placé plus d'une – dont l'UQAM – en joyeux porte-à-faux budgétaire pendant des mois. Ce nouveau mode d'allocation corrige le sous-financement chronique de... McGill, mais celui de l'UQAM – d'au moins 30 M\$ cumulativement – se fond dans un silence ministériel!

La manière, « transparente et équitable » dit le document du Ministère, de ce nouveau mode d'allocation n'exclut pas le financement conditionnel, ciblé ou spécifique, et les fameux « contrats de performance » voulus par le ministre François Legault avant d'autoriser le redécoupage de chacune.

### L'UQAM restera-t-elle en bout de piste?

Avec ces nouvelles règles du jeu et malgré une part réelle d'incertitudes, le Conseil d'administration de l'UQAM a adopté le 26 septembre dernier, au quatrième mois de l'exercice en cours, le budget de fonctionnement pour l'année 2000-2001. Hausse des effectifs étudiants, augmentation de la moyenne cible, congé de cotisations au RRUQ, est-ce la fin du déficit d'exercice? Nenni! Il se situera en fait à 5 860 000 \$ si tout va bien, car 1,3 M\$ pourraient encore s'y ajouter si l'UQAM ne convainc pas Québec que sa situation, au centre-ville, lui occasionne des dépenses (notamment de sécurité) particulières.

On le voit, le « réinvestissement » espéré, attendu, fait toujours problème, parce que nettement insuffisant, pour permettre à l'UQAM de sortir de son déficit structurel. □

# La sauvegarde du français à l'université

## Mémoire du SPUQ aux États généraux sur la langue française

*Le 20 octobre dernier, le Comité exécutif du SPUQ a soumis à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec un mémoire intitulé La sauvegarde du français dans le réseau des universités de langue française du Québec. En voici le texte intégral. Élaboré par le Comité exécutif, il est le résultat de discussions amorcées en juin dernier, qui se sont poursuivies en septembre au Conseil exécutif et au Conseil syndical. Ces discussions ont malheureusement été écourtées par la fixation au 23 octobre de la date limite pour le dépôt de mémoires provenant d'individus et d'organismes désignés comme «régionaux». Il va sans dire que le dépôt de ce mémoire est loin de mettre un point final au débat d'une importance capitale qui doit se poursuivre dans nos rangs. La coordination du travail de préparation du mémoire ainsi que sa rédaction ont été assumées par la trésorière, Renée Joyal.*

---

### Introduction

Le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ) estime essentiel de faire connaître à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec sa position sur la sauvegarde du français dans le réseau des universités de langue française du Québec. Fondé en 1970 et accrédité en 1971, le SPUQ, qui comptait à l'origine quelque deux cent cinquante membres, en représente aujourd'hui plus de neuf cents. Il n'est pas voué à la seule défense des intérêts syndicaux des membres du corps professoral de l'UQAM; son rayon d'action est en effet beaucoup plus large et s'étend à toute question d'intérêt public susceptible d'avoir une incidence sur la vie de la collectivité québécoise. L'article 3 de ses Statuts et Règlements prévoit d'ailleurs que «les buts du syndicat sont l'étude, la défense et la promotion des intérêts et des objectifs professionnels, syndicaux, économiques, sociaux et politiques de ses membres et des autres travailleuses, travailleurs». C'est donc dans cette perspective que se situe le présent mémoire.

---

### 1. L'université de langue française : un élément important du patrimoine collectif

On ne redira jamais assez l'importance de l'institution universitaire comme lieu de transmission et de production du savoir et de la réflexion. Nous n'y insisterons pas plus longuement ici, sauf pour rappeler à quel point il est crucial, dans une société comme la nôtre, que cette institution ait des assises françaises solides. Malgré une situation financière toujours précaire, le réseau des universités de langue française du Québec représente une richesse collective inestimable, tant en raison de la qualité de ses réalisations que de la diversité des programmes offerts et de sa présence aussi bien dans les grands centres qu'en région. Ce réseau constitue un instrument de développement collectif de premier ordre pour la population francophone du Québec. C'est pourquoi il est primordial non seulement d'en assurer la bonne

santé financière, mais encore d'en sauvegarder le caractère français.

Si nous sentons le besoin d'évoquer la sauvegarde du français dans ce réseau, c'est bien entendu parce que, sans prétendre que la langue française y soit d'ores et déjà dans une situation grave de compromission, nous percevons, à travers les nouvelles réalités que sont l'environnement technologique, les contraintes financières imposées à l'institution universitaire et la situation géopolitique et démographique particulière du Québec, et de Montréal en particulier, des facteurs qui favorisent un certain effacement du français au bénéfice notamment de l'anglais dans nombre d'activités universitaires. Les indices de ce glissement sont d'ailleurs nombreux et nous y reviendrons plus loin.

---

### 2. Un contexte inédit

La situation unique du Québec en Amérique du Nord est bien connue, autant que l'absolue nécessité pour cette société originale de prendre diverses mesures de protection et de promotion de son identité propre. L'université de langue française n'échappe pas aux contraintes et pressions ambiantes; elle doit y faire face, d'autant plus qu'elle constitue, au même titre que le réseau des écoles publiques, le monde du travail ou celui des médias, l'un des lieux où doit absolument se manifester avec force le caractère français du Québec, sous peine de «folklorisation», sinon de disparition pure et simple.

#### 2.1 Diversification de la population étudiante

Depuis quelques années, les programmes universitaires, y compris ceux de premier cycle, accueillent une population étudiante de plus en plus diversifiée sur le plan linguistique. Cet élément de contexte qui tend à s'accroître exige une vigilance constante, surtout si l'on pense à l'importance croissante de l'anglais comme langue de communication internationale; il s'y ajoute par ailleurs, notamment dans une

## La sauvegarde du français à l'université

ville comme Montréal, des aspects nouveaux qui appellent des précautions et des mesures particulières. Des données relevées à l'UQAM pour l'automne 1999 font état de la présence de 8,6% d'étudiants dont la langue maternelle est autre que le français pour l'ensemble de ses programmes. Malgré les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à la langue d'enseignement, bon nombre de ces étudiants, issus pour la plupart de ce qu'il est convenu d'appeler les «communautés culturelles», n'ont malheureusement, à leur arrivée à l'université, qu'une connaissance bien imparfaite de la langue française et certains, même, communiquent plus facilement, oralement et par écrit, en langue anglaise. Les établissements universitaires ont certes à se préoccuper de l'intégration de ces étudiants, mais encore convient-il d'insister pour que les mesures adoptées en ce sens aient pour effet d'accroître la connaissance du français chez ces étudiants et non d'affaiblir le caractère français des établissements qui les accueillent.

### 2.2 Contraintes financières des universités

La situation financière précaire des universités québécoises a incité celles-ci, particulièrement au cours des dernières années, à recruter de nouvelles «clientèles» susceptibles de leur procurer un complément de revenu. Selon un article paru dans *LeDevoir* du 22 septembre dernier sous la plume de Marie-Andrée Chouinard, les jeunes Américains ne seraient plus sollicités uniquement par les universités de langue anglaise du Québec (à McGill, 10 % des nouveaux arrivants aux programmes de premier cycle l'an dernier étaient des Américains), mais également par les universités de langue française qui, d'ici quelque temps, auront, semble-t-il, la possibilité d'exiger de ces étudiants des frais de scolarité élevés qui contribueront à renflouer leurs coffres.

Qui plus est, la plupart sinon toutes les universités de langue française du Québec n'ont pas hésité, ces dernières années, à ouvrir des cours ou des programmes en langue anglaise, aussi bien à l'étranger que sur le territoire québécois, en vue de satisfaire les besoins de «clientèles» particulières, augmentant ainsi leur part de revenus propres. On en connaît maints exemples.

Cette tendance, qui semble vouloir s'accentuer, pose bien sûr le problème du financement des universités et de la concurrence agressive que se livrent celles-ci pour la «conquête de nouveaux marchés» (vocabulaire que nous ne faisons pas nôtre, mais qui témoigne de la logique marchande qui tend à s'imposer dans un milieu qui devrait pourtant s'en démarquer de par sa nature même). Elle remet également en cause le caractère français de ces établissements. Peut-on en effet permettre le développement

sans limites de cours et de programmes en langue anglaise dans une université de langue française sans altérer une des caractéristiques fondamentales de l'établissement? Pourra-t-on indéfiniment réserver l'accès de ces cours et programmes aux seuls étudiants «étrangers» ou présentant des besoins particuliers? Si l'on n'y prend garde, ne risque-t-on pas d'y retrouver, dans un avenir pas trop éloigné, nombre d'étudiants québécois qui y recevront une formation en langue anglaise, alors que l'université de langue française a précisément pour mission de les former en français? Il y aurait là perversion du sens même de l'institution et détournement pur et simple des deniers publics.

### 2.3 Impact des développements technologiques

Enfin, les développements technologiques fulgurants des dix dernières années, dont on ne peut contester l'impact positif sur l'accroissement et la transmission des connaissances de même que sur l'intensification des communications entre professeurs, chercheurs, étudiants et organismes de toute nature, n'en pose pas moins un défi de taille du point de vue de la langue et de l'identité des locuteurs et des utilisateurs. On connaît la domination de l'anglais dans le monde de l'informatique, tout comme on est conscient que la langue anglaise est devenue la «lingua franca», la nouvelle langue de communication internationale, non seulement dans le domaine des affaires, mais également dans toutes les sphères de l'activité humaine, dont la sphère scientifique.

Qu'on nous comprenne bien: il n'entre pas dans notre propos de nier ces évidences. Nous souhaitons par ailleurs que ces nouvelles réalités avec lesquelles le milieu universitaire doit composer n'entraînent pas à la longue un effacement du caractère français de nos établissements ni au plan de l'enseignement ni à celui de la recherche. Ce qui nous amène précisément à relever un certain nombre d'indices qui nous semblent annonciateurs d'un affaiblissement du français au sein de nos établissements et à réclamer l'adoption de principes clairs et de règles précises susceptibles d'en sauvegarder le caractère français.

---

## 3. Des motifs d'inquiétude

---

Pour plus de clarté, nous avons regroupé nos considérations à ce sujet autour des deux pôles enseignement et recherche.

### 3.1 L'enseignement universitaire

Selon nous, dans un établissement universitaire de langue française, il est essentiel, sauf exceptions rigoureusement

## La sauvegarde du français à l'université

justifiées, que les cours et les activités reliées à l'enseignement se déroulent en français. Or de nombreuses situations qui tendent à s'écarter de ce principe se manifestent dans l'ensemble des établissements. En voici quelques exemples:

- l'emploi de plus en plus fréquent de matériel et de documentation en langue anglaise, y compris au premier cycle;
- le déroulement de certaines activités à caractère académique exclusivement en anglais (conférences, séminaires, réunions scientifiques), même lorsque le contexte ne le justifie aucunement;
- la velléité de certaines directions de programmes de permettre explicitement et largement la remise de travaux ou d'examens en anglais, ce qui va bien au-delà d'une politique prévoyant des exceptions dans des cas rigoureusement identifiés;
- le fait que des étudiants soient incités à remettre des travaux en langue anglaise dans le cadre de certains cours en dehors de toute justification académique;
- l'augmentation des communications en langue anglaise entre professeurs, chargés de cours, chercheurs et étudiants en contexte académique.

Il ne s'agit pas pour nous de nier la masse ni la qualité des connaissances disponibles en langue anglaise. Toutefois, il nous semble souhaitable que, surtout au premier cycle, des efforts concrets et soutenus soient faits pour fournir aux étudiants du matériel et de la documentation de qualité en langue française. Des mesures de soutien à l'élaboration de manuels de base ou à la traduction de manuels déjà existants devraient, par exemple, être mises en place à cette fin.

Pour les deuxième et troisième cycles, on conçoit que certains ouvrages spécialisés ne soient disponibles qu'en anglais et, par ailleurs, il est souhaitable qu'à ce niveau, les étudiants soient en mesure de lire correctement, y compris des ouvrages scientifiques, en langue anglaise. Toutefois, tous les ouvrages de qualité existant en langue française devraient être signalés aux étudiants dans le domaine de leurs études.

En ce qui concerne les travaux, examens, mémoires et thèses, ils devraient obligatoirement être rédigés en français, sauf exceptions rigoureusement prévues (on pense notamment aux étudiants étrangers), et après entente entre l'étudiante, l'étudiant et la personne responsable du cours ou de l'activité académique. En ce qui concerne le premier cycle, ces exceptions devraient être limitées dans le temps et les étudiants concernés devraient bénéficier de cours intensifs de français. Dans le cas de mémoires ou de thèses rédigés exceptionnellement dans une autre langue que le français, nous pensons qu'au moins un résumé en langue française devrait y figurer et que des mesures de soutien devraient

être accordées pour favoriser l'élaboration de tels résumés, afin que l'ensemble des étudiants puissent avoir accès aux principales informations relatées dans ces mémoires ou ces thèses. Quant aux communications de nature académique entre enseignants et étudiants, elles devraient de toute évidence se faire en français, sauf exceptions justifiées par le contexte.

Enfin, nous protestons vigoureusement contre la tenue, dans des établissements universitaires de langue française, d'activités à caractère académique (séminaires, colloques, conférences ou autres réunions scientifiques) en langue anglaise, lorsque le contexte ne le justifie pas. De plus, dans les cas où le contexte justifie l'usage de l'anglais, par exemple lors d'un colloque international ou lorsque le ou les conférenciers n'ont pas une connaissance d'usage du français, nous souhaitons vivement que des services de traduction française soient disponibles ou, si la taille de l'événement ne le justifie pas, qu'au moins un résumé en français des communications et des interventions soit rendu accessible aux participants et que le soutien nécessaire à l'élaboration de tels résumés soit accordé.

### 3.2 La recherche universitaire

Chaque professeur ou chercheur est évidemment libre de mener ses recherches et d'en diffuser les résultats dans la langue de son choix. Cependant, les professeurs ou les chercheurs qui travaillent au sein d'un établissement universitaire de langue française devraient autant que possible prendre des dispositions pour que les résultats de leurs recherches soient facilement accessibles à la collectivité francophone et qu'elles enrichissent le corpus de connaissances disponibles en langue française.

Dans le domaine de la recherche, nous avons noté un certain nombre de situations inquiétantes à cet égard. En voici quelques-unes:

- la pratique de certains professeurs et de certains chercheurs de remplir en anglais des formulaires de demandes de subvention adressés notamment à des organismes fédéraux ou internationaux;
- la pratique de certains professeurs et de certains chercheurs de publier presque exclusivement en langue anglaise;
- la pratique de certains professeurs et de certains chercheurs d'aménager leur site Internet exclusivement en langue anglaise.

Pour ce qui est des demandes de subvention adressées à des organismes fédéraux, nous déplorons cette tendance de certains collègues à remplir les formulaires requis en anglais,

## La sauvegarde du français à l'université

bien qu'elle puisse s'expliquer par la crainte que les membres des comités d'évaluation de ces organismes puissent ne pas avoir une connaissance suffisante du français et que les demandes rédigées en français puissent par conséquent être désavantagées par rapport aux demandes rédigées en anglais. Cette situation est regrettable, car elle crée de la confusion sur le caractère français de l'établissement d'où provient la demande et qu'elle incite les organismes concernés à renoncer à leur caractère bilingue ou à ne pas y accorder suffisamment d'importance. Nous croyons que ces organismes devraient au contraire garantir aux candidats que leurs demandes pourront être évaluées aussi bien en français qu'en anglais et qu'une fois ces assurances données, les établissements universitaires de langue française devraient encourager leurs professeurs ou leurs chercheurs à remplir les formulaires requis en français.

Quant aux organismes internationaux, il faudrait examiner avec soin les politiques de chacun d'eux avant de conclure à la nécessité que les demandes qui leur sont adressées le soient en langue anglaise.

Pour ce qui est de la diffusion de la recherche et notamment des publications scientifiques, nous sommes conscients du fait que, dans plusieurs secteurs de l'activité universitaire, les canaux les plus prestigieux et les plus susceptibles de rejoindre un large public sont en langue anglaise. Il ne nous viendrait donc pas à l'esprit de demander qu'il soit interdit aux professeurs ou aux chercheurs d'un établissement universitaire de langue française d'utiliser ces canaux. Bien au contraire! Toutefois, nous croyons que, chaque fois qu'un canal de diffusion approprié existe en langue française, ces professeurs ou ces chercheurs devraient se faire un devoir de faire connaître leurs résultats de recherche également par cette voie. On doit être conscient que le fait de publier exclusivement en langue anglaise diminue d'autant le corpus de connaissances disponibles en français.

Enfin, quant aux sites Internet, il nous semble évident que s'ils sont aménagés par des professeurs ou des chercheurs œuvrant au sein d'un établissement universitaire de langue française, ils devraient à tout le moins se présenter d'abord en français, quitte à ce qu'une autre langue y soit également utilisée.

D'autres exemples constituant autant de motifs d'inquiétude pourraient évidemment être donnés en lien avec notre propos. Toutefois, les indices dont nous venons de faire état nous semblent témoigner assez clairement du fait que, bien que la situation du français dans le réseau des universités de langue française ne semble pas pour le moment compromise, de puissants facteurs tendant à l'affaiblissement graduel du français dans ce réseau sont déjà à l'œuvre. S'il faut

évidemment prendre acte du statut de l'anglais comme langue de communication internationale, y compris dans les sphères universitaire et scientifique, et souhaiter que les étudiants fréquentant nos établissements universitaires de langue française aient une connaissance suffisante de l'anglais tout au moins aux deuxième et troisième cycles, il faut cependant éviter à tout prix la bilinguisation des établissements universitaires de langue française, laquelle conduirait, à plus ou moins brève échéance, à leur anglicisation, autrement dit à leur disparition comme élément du patrimoine collectif des Québécois francophones. Passer de l'anglais langue seconde et langue de communication internationale à l'anglais langue commune ou langue d'usage serait chose facile, notamment en milieu universitaire, puisque nombre de facteurs y concourent. Il s'agit donc, là comme ailleurs, de sauvegarder et de promouvoir le français comme langue commune du réseau des universités de langue française du Québec.

Diverses organisations universitaires ont jugé la situation assez préoccupante pour réclamer l'adoption de politiques énergiques en ce sens. Ainsi, lors d'une réunion tenue le 30 mars 2000, le Comité de liaison intersyndical des syndicats des professeurs de l'Université du Québec (CLIUQ) dénonçait «la dangereuse tendance, actuellement à l'œuvre dans les universités francophones du Québec, à implanter l'anglais comme langue d'enseignement dans divers cadres», en alertait la collectivité et demandait au ministre de l'Éducation et à la ministre de la Francophonie de se saisir de cette question et de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de leurs responsabilités. Plus récemment, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM), par la voix du journal *Le Quartier latin*, demandait aux instances de cet établissement d'adopter des règles claires pour assurer le caractère français de l'Université de Montréal, gravement atteint par de nombreuses pratiques incompatibles, selon la fédération, avec ce statut.

Comme le démontre avec éclat le dernier rapport déposé par la Commissaire aux langues officielles, M<sup>me</sup> Dyane Adam, c'est encore et toujours le français qui a besoin d'être soutenu au Canada, même au Québec. Le réseau des universités de langue française n'échappe pas à cette nécessité. Il n'y a donc pas lieu d'établir à cet égard un quelconque parallélisme entre les réseaux universitaires de langue française et de langue anglaise du Québec. Le réseau de langue anglaise, bien pourvu financièrement, surtout dans le cas de l'Université McGill, est naturellement renforcé en quelque sorte par les facteurs d'ordre géopolitique, démographique ou technologique évoqués plus haut, qui tous exercent des pressions dans le sens de la prédominance de l'anglais au Canada et en Amérique de Nord. C'est donc du

## La sauvegarde du français à l'université

réseau des universités de langue française qu'il convient de se préoccuper.

### 4. Un cadre légal à revoir

Actuellement, aucune loi ne régit la langue d'enseignement ou de travail dans les universités québécoises de langue française. La *Charte de la langue française* prévoit toutefois à son article 6 que «toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français»; elle comporte certaines autres normes comme celles prévoyant que les employeurs que sont les universités doivent rédiger en français, ou en français et en anglais, toute communication écrite adressée à leurs employés, ou peuvent être tenus, dans certaines circonstances, de justifier l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'obtention d'un emploi. Par ailleurs, certains établissements universitaires, dont l'UQAM, se sont dotés de politiques couvrant divers aspects de l'usage de la langue française dans leurs murs. Diverses conventions collectives, dont celle du SPUQ, prévoient que la langue de travail de leurs membres est le français. Toutefois, aucun établissement, à notre connaissance, n'est doté d'une politique claire et détaillée couvrant tous les aspects de la vie universitaire.

L'observation de certaines situations préoccupantes ainsi que les nouvelles pressions créées par des éléments de contexte inédits appellent, nous semble-t-il, une prise de position ferme à cet égard par l'État québécois. Celui-ci se doit d'adopter diverses mesures susceptibles de renforcer le réseau des universités de langue française du Québec et en particulier le caractère français de ce réseau.

C'est pourquoi nous demandons:

- l'insertion à la *Charte de la langue française* de dispositions prévoyant l'obligation pour chaque établissement universitaire de langue française de se doter d'un cadre de référence assurant le caractère français de l'établissement;
- l'insertion à la *Loi de l'Université du Québec* d'une déclaration de principe sur la langue d'usage à l'Université s'appliquant à l'ensemble du réseau.

Ces modifications législatives nous apparaissent amplement justifiées par la situation que nous venons de décrire. Elles auraient en outre l'avantage de ne pas porter atteinte au principe de l'autonomie universitaire, puisqu'il reviendrait à chaque établissement d'adopter son propre cadre de référence, en tenant compte de sa situation géographique et de ses autres

caractéristiques. D'autre part, elle garantirait la légalité et la légitimité des règles adoptées par les établissements à ce chapitre.

Quant à ces cadres de référence, ils devraient couvrir tous les aspects de la vie universitaire et prévoir aussi bien des mesures obligatoires que des mesures incitatives en fonction des situations et des objectifs visés. Ils devraient notamment prévoir que les cours se donnent obligatoirement en français, sauf, par exemple, les cours de langues ou de littérature étrangères, et que les travaux, examens, mémoires et thèses soient obligatoirement rédigés en français, sauf exceptions rigoureusement justifiées et formulées. Il nous semblerait aller de soi également que toutes les communications internes soient effectuées en français dans ces mêmes établissements.

Par ailleurs, pour ce qui est du matériel et de la documentation utilisés, des communications externes, des publications scientifiques ou autres modes de diffusion de la recherche, des colloques, séminaires, rencontres scientifiques ou autres, il nous semble que des mesures incitatives concrètes devraient être adoptées pour que le français y soit aussi présent que possible (pressions auprès des organismes subventionnaires, aide à l'élaboration ou à la traduction de manuels de base en français, services de traduction pour divers événements, etc.).

Même si la situation n'est pas à ce jour catastrophique, elle n'en demeure pas moins préoccupante et il convient donc de tirer immédiatement la sonnette d'alarme et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que cette situation ne se détériore à un point tel que la collectivité québécoise se trouve engagée dans un processus d'anglicisation de son réseau universitaire de langue française. Compte tenu de l'importance cruciale de ce réseau comme instrument de développement de la population francophone du Québec, il faut à tout prix en éviter la dénaturation.

Nous demandons donc instamment à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec d'accorder à cette question la place qu'elle mérite et de recommander l'adoption rapide des dispositions légales susceptibles de sauvegarder et de promouvoir le français dans le réseau des universités de langue française du Québec. □

Faites nous connaître vos commentaires  
 Adressez-les au secrétariat du SPUQ  
 Local A-R050  
 Télécopieur : 3014  
 Courriel : spuq@uqam.ca



## Politiques gouvernementales à l'égard des universités

# La FQPPU se prononce

---

Marc Lagana  
*Président*

---

**D**ans ses réactions au «Projet de politique de financement des universités» du ministre François Legault, la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université du Québec (FQPPU) souligne le caractère «inachevé» du document ministériel. L'absence de règles budgétaires devant servir à appliquer des principes d'équité, de transparence, et de prévisibilité, l'encouragement à la course aux «clientèles» et à la concurrence entre établissements, l'annonce de travaux qui devront être menés sur, entre autres, le financement de la formation continue et sur les programmes courts, devraient conduire le ministre, selon elle, à décider de surseoir à la mise en œuvre de sa politique. La FQPPU rappelle au Gouvernement «la nécessité d'investir plus massivement et plus rapidement dans l'enseignement universitaire», et dénonce sans appel le recours aux «contrats de performance» et l'assujettissement des universités à un financement ciblé et conditionnel.

Au-delà de ces considérations générales, les réactions de la FQPPU au projet ministériel portent, en particulier, sur la question fondamentale du renouvellement du corps professoral dans l'ensemble du réseau des universités québécoises. La fédération est aussi très critique de l'incitation financière à la diplomation, qu'elle considère avec raison comme une véritable menace à la qualité de la formation universitaire, et de la «gestion optimale de l'offre des programmes de formation» mise de l'avant.

Dans sa conclusion, elle rappelle l'importance de mettre en place une «Commission nationale des universités», qui aurait comme principal mandat de réfléchir sur l'ensemble des activités universitaires et d'en assurer la coordination sur une base permanente. D'après la fédération, le projet de politique du ministre «n'a pas été en mesure de saisir l'ensemble du financement des universités parce que ce qui constitue la mission fondamentale de l'université, le lien indissociable de l'enseignement et de la recherche, relève de responsabilités fragmentées au niveau de l'État québécois». Un mécanisme permanent de coordination et de réflexion permettrait de répondre aux problèmes posés par la dispersion des lieux de décisions, la fragmentation des responsabilités et la nécessaire coordination entre les différents ministères, notamment le ministère de l'Éducation et le nouveau ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST).

---

### Politique scientifique

---

Dans une lettre adressée au ministre Jean Rochon, la FQPPU revient sur cette question et souligne que les deux ministères sont étroitement associés aux missions fondamentales de l'Université et que la «réalité impose une concertation et une coordination» afin de «soutenir adéquatement les besoins des universités et faciliter leur développement, sans entraver leur autonomie». Mais, au-delà de la création d'une Commission nationale des universités, la fédération soulève avec raison un certain nombre de problèmes sur le rôle et la place des universités dans la politique scientifique du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST). Malheureusement, d'une manière générale, cette politique met l'accent sur l'innovation et le développement de la valorisation plutôt que sur la recherche universitaire. Elle tend à confondre recherche et innovation, ce qui est une erreur. De l'avis de la fédération, une «politique scientifique nationale devrait avant tout mettre l'accent sur la recherche et ne considérer qu'accessoirement l'innovation».

Parmi d'autres enjeux fondamentaux de la politique scientifique du MRST, il y a l'importance de préserver la recherche libre et fondamentale à l'université, ce qui devrait faire l'objet d'un engagement clair de la part du gouvernement. Sur la question de la recherche universitaire, la fédération déplore le fait que l'orientation de la politique «demeure centrée sur le domaine scientifique et technique», sur les «recherches utiles» et relègue la recherche en sciences sociales et humaines au statut de parent pauvre.

Par ailleurs, la FQPPU rappelle des positions que nous défendons depuis toujours sur la question de la propriété intellectuelle et de la tâche professorale. La fédération insiste pour que les universités s'intéressent, avant tout, à «reconnaître le travail de leurs professeurs et de leurs étudiants, à assurer que la liberté académique ne soit pas mise en péril par des politiques contraignantes et à veiller à ce que la libre diffusion des connaissances ne soit pas entravée». Elle s'oppose résolument à «l'idée de créer dans les universités une nouvelle catégorie de professeurs destinés à la recherche... car cette idée fait fi de la caractéristique principale de l'université qui lie indissociablement l'enseignement et la recherche».

Tous ces commentaires mériteraient d'inspirer la philosophie même de la politique de financement du ministre Legault et de la politique scientifique du ministre Rochon. □

## Comité d'interventions publiques

# Le Conseil syndical adopte un plan d'action

**L**e Conseil syndical du 28 septembre dernier a adopté le plan d'action du Comité d'interventions publiques qui avait été mis sur pied par cette même instance au mois de mars.

Le comité avait alors reçu pour mandat d'élaborer «un plan d'interventions publiques destinées à faire connaître le travail professoral, les conditions de son exercice et son utilité sociale, ainsi que la contribution particulière de l'Université du Québec et de l'UQAM à cet égard et d'évaluer les coûts de ce plan d'intervention». Le plan adopté comporte trois volets.

### 1. Actions à entreprendre au niveau du SPUQ :

- élaboration et diffusion, au moins deux fois l'an, d'un feuillet d'information faisant état des réalisations professorales et mise sur pied d'une équipe d'urgence chargée de voir à la rectification des informations erronées ou tendancieuses diffusées au sujet des professeurs, professeurs de l'UQAM, ou du SPUQ.

### 2. Actions à entreprendre au niveau du Service des relations publiques de l'UQAM :

- sensibilisation du Service à la nécessité de mieux faire connaître les fonctions et réalisations professorales et de rectifier les informations erronées ou tendancieuses diffusées au sujet de l'UQAM; collaboration aux actions du Service en ce sens.

### 3. Actions à entreprendre auprès de la FQPPU :

- demande à la FQPPU d'étudier la question de la valorisation de la fonction professorale et de travailler activement sur ce dossier; sensibilisation de la Fédération à la nécessité de rectifier les informations erronées ou tendancieuses diffusées au sujet des professeurs, professeurs d'université.

Un budget annuel de 11 000 \$ a été alloué au Comité, la majeure partie de cette somme devant servir à couvrir les dépenses reliées à l'élaboration et à la diffusion de deux feuillets d'information.

## TAV

### Ultime recours rejeté par la Cour

**E**n désaccord avec la décision du juge Jean-Jacques Croteau de la Cour supérieure, qui a rejeté dans un jugement rendu le 15 août dernier (voir le numéro 212 du *SPUQ-Info*, pages 7 et 8) sa demande d'injonction interlocutoire pour forcer l'UQAM à continuer à exécuter ses obligations en vertu du protocole signé en avril 1999 et résilié en avril dernier, le *Torah and Vocational Institute of Montreal* a été débouté par la Cour d'appel à laquelle il s'était adressé pour contester la décision de la Cour supérieure.

Le dossier est maintenant irrémédiablement clos. Le TAV peut évidemment entreprendre une poursuite en dommages et intérêts contre l'UQAM, à laquelle l'UQAM s'opposera. Mais le protocole est bel et bien enterré. *Amen!*

## Le SPUQ a 30 ans!

**F**ondé en octobre 1970 et accrédité en janvier 1971, le SPUQ célèbre cette année son 30<sup>e</sup> anniversaire. Regroupant à l'origine quelque 250 professeurs et professeurs, notre syndicat en représente maintenant plus de 900.

Diverses activités ont été prévues pour célébrer dignement cet événement. Il y aura d'abord une grande fête le 14 mars en soirée. Réservez donc immédiatement cette date et inscrivez-la à votre agenda.

Le Comité exécutif et le Comité des fêtes du 30<sup>e</sup> travaillent également à d'autres projets susceptibles de souligner cet anniversaire:

mise à jour de notre murale, livre-souvenir, diverses publications en vue de faire le bilan des années passées et de proposer des pistes d'action pour l'avenir.

## *Salaires professoraux et privilèges des cadres supérieurs*

# Échanges épistolaires entre le CLIUQ et le président de l'UQ

---

Louis Gill  
1<sup>er</sup> vice-président

---

### Pour une négociation salariale centrale

---

Le 15 août dernier, les présidents de sept syndicats de professeurs de constituantes de l'Université du Québec (UQAM, UQTR, UQAC, UQAR, UQAH, INRS et Télé-Université) écrivaient au président Pierre Lucier pour solliciter une rencontre avec lui et les recteurs ou directeurs d'établissement afin de discuter d'une demande de négociation salariale centrale entre les syndicats de professeurs du réseau et le siège social. Une telle demande, ainsi qu'une revendication d'échelle salariale commune avaient été appuyées par les assemblées générales de chacun des syndicats à la suite d'une recommandation à cet effet adoptée par le Comité de liaison intersyndical de l'Université du Québec (CLIUQ), le 2 décembre de l'année dernière. À l'appui de cette demande, les signataires de la lettre rappelaient que d'autres matières qui avaient dans le passé été l'objet de négociations locales avec les constituantes, comme les avantages sociaux, étaient devenues depuis un certain nombre d'années l'objet de négociations centrales.

Dans sa réponse datée du 28 septembre, le président Lucier leur annonçait qu'il déclinait tout simplement leur invitation, invoquant le fait que les négociations salariales s'étaient toujours déroulées au niveau local, là où s'établit le lien d'emploi, et que la volonté des chefs d'établissement était de poursuivre dans cette voie.

Réunis en CLIUQ le 12 octobre, les sept signataires, auxquels s'ajoutait le président du Syndicat des professeurs de l'UQAT, écrivaient au président Lucier pour réitérer leur demande d'une rencontre. « *Nous pourrions comprendre, lui ont-ils dit, que vous ne soyez pas a priori favorables à une telle négociation, mais nous n'arrivons pas à nous expliquer que vous refusiez même d'en discuter avec nous. Votre refus pur et simple de rencontrer les représentants du corps professoral du réseau, dûment mandatés par leurs assemblées générales pour discuter d'une demande tout à fait légitime, nous apparaît inacceptable* ». Commentant le refus d'une négociation salariale centrale sous le prétexte que les négociations se seraient toujours déroulées localement jusqu'ici, les présidents des syndicats ont rappelé au président

Lucier que le siège social n'avait pourtant pas hésité, il y a quelques années, à empiéter sur ce qui est aujourd'hui présenté comme une prérogative locale, pour instituer une politique salariale du réseau, coercitive pour les constituantes.

Les présidents des syndicats de professeurs ont convenu d'adresser à leur recteur ou directeur respectif une lettre l'informant de leur démarche conjointe auprès du président Lucier et leur demandant d'intervenir favorablement auprès de lui de manière à ce que la rencontre sollicitée ait lieu. Copie de cette correspondance a été adressée au ministre François Legault.

---

### Privilèges des cadres supérieurs

---

Ayant noté nombre de cas d'abus permis par le Protocole des cadres supérieurs de l'Université du Québec, dont la mémorable indemnité de départ octroyée au vice-recteur «démisionnaire» de l'UQAM, Alain Dufour, les syndicats membres du CLIUQ s'étaient adressés au président de l'Université du Québec en juin dernier pour lui faire part de leurs préoccupations face aux avantages financiers excessifs consentis aux cadres supérieurs de cette université et de leur demande d'une révision en profondeur du Protocole.

Dans sa réponse du 22 septembre à cette lettre, le président Lucier s'en tient à « prendre note » des questions soulevées par les membres du CLIUQ et à dire qu'il partage leur souci « de la transparence, du sens commun et de l'équité ». Mais il n'annonce aucune mesure qui aurait pour effet d'amorcer un quelconque changement de ces normes et pratiques qui ont déjà trop terni l'image de l'institution universitaire.

Exprimant leur profonde insatisfaction à l'égard de cette réponse, les présidents des syndicats membres du CLIUQ revenaient ainsi à la charge auprès du président de l'UQ dans une lettre du 12 octobre: « *Qu'entendez-vous faire concrètement pour corriger les abus que nous dénonçons? Votre réponse à cet égard est entièrement silencieuse et vous comprendrez qu'elle ne saurait nous satisfaire. Nous attendons donc des précisions quant aux mesures que vous entendez prendre pour remédier à un protocole qui permet un outrageux gaspillage de fonds publics* ». Copie de la correspondance, ici encore, a été transmise au ministre Legault.

Dossiers à suivre! □

---

# Débat-midi

## Sur le rapport de la Commission des universités sur les programmes (CUP)

présentation de Louise Letocha  
ex-secrétaire générale de la Commission

Jeudi 23 novembre  
de midi à 14 h  
Salle W-R520  
Pavillon Thérèse-Casgrain  
455, boul. René-Lévesque Est

Repas léger disponible sur place : contribution de 5 \$

## SOMMAIRE

• Mot du président .....	1
• Entente du 26 juillet : vers l'étape finale .....	1
<i>Louis Gill</i>	
• L'UQAM est toujours « dans le rouge » – Le problème n'était pas la convention du SPUQ .....	3
<i>André Breton</i>	
• La sauvegarde du français à l'université Mémoire du SPUQ aux États généraux sur la langue française .....	4
• Politiques gouvernementales à l'égard des universités – La FQPPU se prononce .....	9
<i>Marc Lagana</i>	
• Comité d'interventions publiques – Le Conseil syndical adopte un plan d'action .....	10
• TAV – Ultime recours rejeté par la Cour .....	10
• Le SPUQ a 30 ans! .....	10
• Salaires professoraux et privilèges des cadres supérieurs – Échanges épistolaires entre le CLIUQ et le président de l'UQ .....	11